

## Conditions d'un don pour occupation canine

Engagez-vous pour une occupation judicieuse et sensée de nos Barry !

Des activités diversifiées qui stimulent le développement du chien le rendent plus équilibré et plus heureux.

- Le donateur pour l'occupation canine peut être une personne physique ou morale.
- Le montant annuel de ce type de don s'élève à Fr. 180.-.
- Le donateur s'engage de manière ciblée pour une activité précise de nos Saint-Bernard. Ce faisant, il choisit l'une des catégories suivantes (par ordre alphabétique) :
  - Chien à caresser (dans nos emplacements fixes et lors de visites d'écoles ou d'établissements comparables)
  - Chien acteur et de médias (le chien est entraîné pour jouer dans des films, des séries télévisées ou des spots publicitaires)
  - Chien âgé (encadrement particulier et occupation adaptée, y compris traitements thérapeutiques tels que Tellington TTouch pour accroître son bien-être)
  - Chien d'attelage (chariot et luge)
  - Chien d'avalanche
  - Chien d'exposition
  - Chien porteur et de randonnée (Le port de sac pour chien est une ancienne tradition des Saint-Bernard. Nous préparons les chiens au Brevet Barry, soit l'examen de randonnée avec sac à dos pour chien)
  - Chien social et d'assistance à la thérapie (pour des visites régulières et ponctuelles dans des établissements sociaux tels que homes pour personnes âgées, EMS et homes pour enfants)
  - Mobility (parcours à obstacles visant à développer la mobilité et le sens de l'équilibre)
  - Occupation ludique (petits tours, jouet intelligent pour chien)

La Fondation Barry se réserve le droit d'adapter ces catégories.

- Ce don sert à financer la discipline d'activité choisie pour les Saint-Bernard concernés, notamment les coûts de la formation des chiens et des entraîneurs ainsi que les dépenses pour l'application de l'occupation.  
Si les moyens financiers nécessaires à couvrir les besoins dans la catégorie choisie par le donateur sont déjà atteints, la Fondation Barry se réserve le droit d'utiliser les éventuels fonds supplémentaires pour un autre type d'occupation.
- Après versement du montant annuel, chaque donateur pour l'occupation canine reçoit une attestation correspondant à l'activité souhaitée.
- Le don pour l'occupation canine prend effet le jour du versement du montant annuel. La Fondation Barry envoie au plus tard un mois avant l'échéance de ce type de don un bulletin de versement aux fins de prolongation. Si le montant annuel est à nouveau versé, l'engagement se poursuit et le donateur reçoit une nouvelle attestation. Si le don annuel n'est pas renouvelé avant échéance, le donateur est libéré de toute obligation.
- Le remboursement des montants déjà versés n'est pas exigible.